CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 200
du PR 26+685 au PR 27+983

hors agglomération

sur le territoire de la commune de GRISOLLES

A.D. n° 2026 - 1662

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2026-575 du 14 avril 2026 portant délégation de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Grisolles en date du 24 septembre 2026,

VU la demande présentée par l'entreprise LANAK TP en date du 7 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation des fourreaux télécom, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200 du PR 26+685 au PR 27+983, sur le territoire de la commune de Grisolles, hors agglomération, du 28 septembre 2026 au 16 octobre 2026 date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200 du PR 26+685 au PR 27+983.

La déviation, dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin du Canal,
- Rue Antoine de Larroque,
- Rue de la Paix,
- Route départementale n° 94bis du PR2+022 au PR2+230.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

Sur la route départementale n° 200 :

- du PR 26+685 au chantier en venant de Pompignan,
- du PR 27+983 au chantier en venant de Canals.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la police nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Grisolles,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise LANAK TP,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ...25 SEP. 2026.....

A Montauban,
le 25 SEP. 2026

Pour le Président par délégation,
Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier études acquisitions foncières
Nathalie TOURNEBIZE

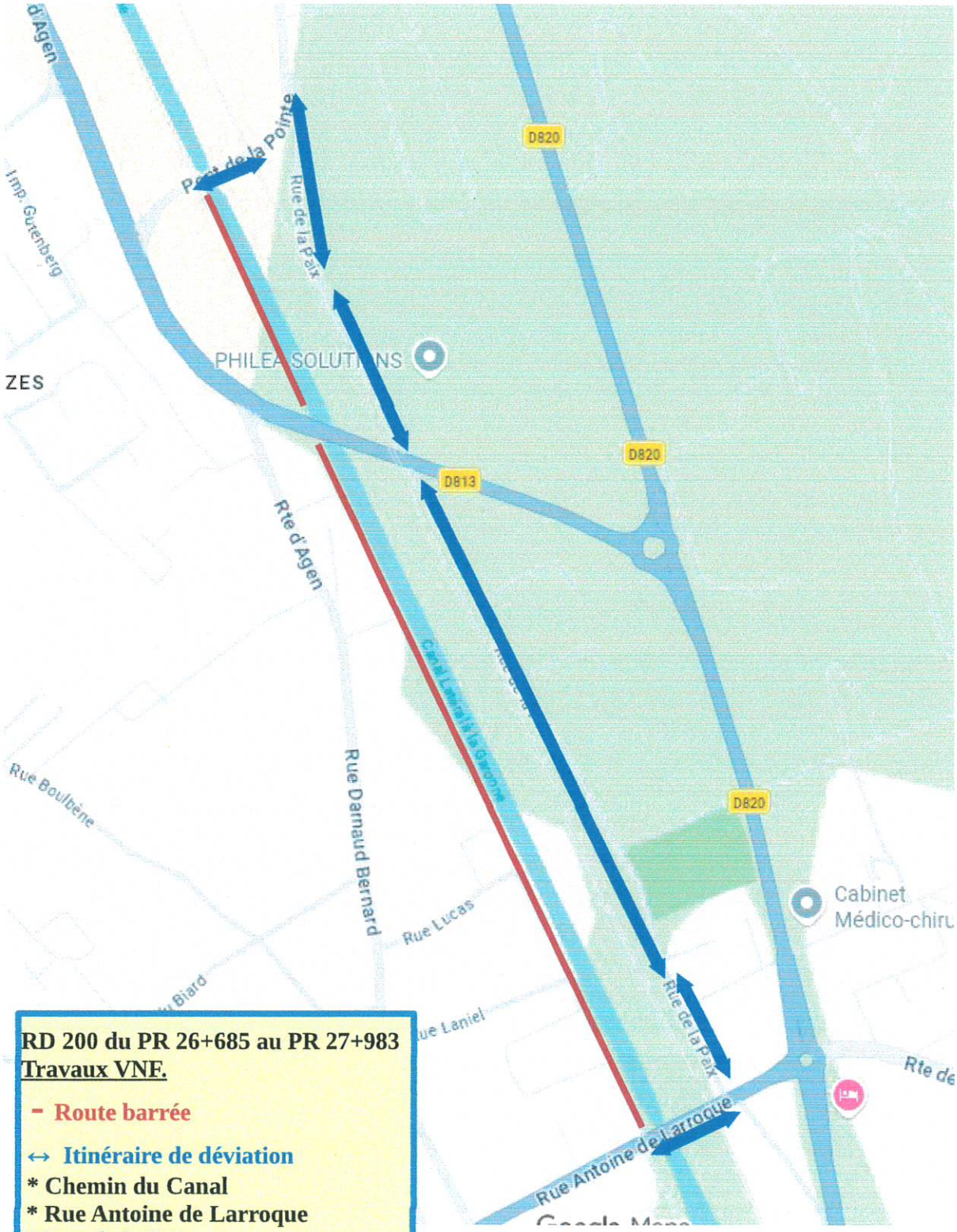

RD 200 du PR 26+685 au PR 27+983
Travaux VNF.

- **Route barrée**

↔ **Itinéraire de déviation**

* **Chemin du Canal**
* **Rue Antoine de Larroque**
* **Rue de la Paix**
* **RD 94b**